

Délibération 2018-64
Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Objet : demande de la commune de Bobigny (93) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

La commune de Bobigny sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 189 220,87 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2011, 2015 et 2017.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 29 novembre 2018,

- Considérant la demande du Directeur général des services de la commune de Bobigny en date du 25 avril 2018 et les motifs invoqués pour les retards de

- l'exercice 2011, une régularisation consécutive au dépôt de la DADS,
- l'exercice 2015, les bordereaux ont été établis dans les délais, le retard est imputable à la Trésorerie,
- l'exercice 2017, des départs et absences prolongées et non anticipables.

- Compte tenu du fait que la commune est à jour du paiement de ses cotisations,

Le conseil d'administration délibère et, décide, à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées à la commune de Bobigny sur les cotisations des exercices 2011, 2015 et 2017, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 189 220,87 euros.

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,



Florence Piette par intérim